



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-318

Plan Phyto, quels sont les montants encore à disposition ?

Auteurs :	Kolly Gabriel / Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.12.2023
Développement :	21.12.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	22.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	11.06.2024

I. Question

Le Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole pour les années 2022 à 2025 (Plan Phyto) est en place. Il fixe des objectifs généraux qui découlent du plan d'action fédéral visant à réduire de moitié les risques liés aux produits phytosanitaires d'ici à 2027. Il a pour but, entre autres, d'améliorer la qualité des eaux du canton de Fribourg. Il vise aussi une réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés.

Les mesures ont été chiffrées et un crédit d'engagement de 7 610 000 francs a été accepté au mois de février 2022. Selon nos informations, il semblerait que les montants à disposition ne suffisent pas.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état du fonds « phyto » en fin d'année 2023 ?
2. Si le fonds est épuisé, le Conseil d'Etat va-t-il le réalimenter ?
3. Sur les différentes mesures proposées par le « Plan Phyto », lesquelles ont eu le plus de succès en 2023 ?
4. Un transfert des montants est-il possible entre les différentes mesures ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat informe en préambule qu'un rapport intermédiaire à mi-parcours du Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole 2022–2025 (Plan Phyto) (pour les années 2022 et 2023 sera publié d'ici fin juin par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). Ce rapport informera de manière détaillée sur les effets de la mise en œuvre du Plan phyto.

1. Quel est l'état du fonds « phyto » en fin d'année 2023 ?

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de « fonds phyto ». Il s'agit d'un crédit d'engagement ouvert auprès de l'Administration des finances dont les crédits de paiement nécessaires sont portés aux budgets des années 2022 à 2026 (Décret du 3.02.2022 ; ROF 2022_013). Le Conseil d'Etat peut prolonger la durée de validité du décret en question d'au maximum 2 ans.

Les montants financiers à disposition s'élèvent à 7'610'000 francs auxquels s'ajoutent 1'000'000 de francs issus de la stratégie Développement durable, soit un montant total de 8'610'000 francs. 7'290'000 francs sont prévus pour financer des mesures agricoles et non-agricoles et 1'320'000 francs sont alloués au financement de montants forfaitaires pour des ressources humaines engagées par Grangeneuve et le Service de l'environnement (SEn).

Le bilan financier après deux ans de mise en œuvre du Plan phyto montre l'influence des décisions fédérales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (iv.pa. 19.475). Celles-ci ont rendu quasi incontournables financièrement des mesures au niveau fédéral pour lesquelles le Plan phyto cantonal avait prévu une incitation financière ou un subventionnement subsidiaire. En effet la diminution de la contribution à la sécurité de l'approvisionnement a motivé les exploitant à s'inscrire à des contributions aux systèmes de production pour éviter une diminution de paiements directs. Ainsi, les montants cantonaux issus du plan phyto versés directement aux agriculteurs ont plus que triplé entre 2022 et 2023, passant d'un total de 608'218 francs à 1'940'891 francs, ce qui représente respectivement 74 % et 89 % des dépenses totales. Cette évolution spectaculaire et imprévisible des besoins financiers de 2022 à 2023 a pu être entièrement surmontée grâce à un report de crédit de 650'000 francs d'une année sur l'autre.

Les autres mesures, essentiellement non-agricoles, ont connu une évolution conforme au budget initial. En tout, il reste 2'488'000 francs dans le cadre financier du décret pour la période 2024-2026.

2. Si le fonds est épuisé, le Conseil d'Etat va-t-il le réalimenter ?

Les montants validés par le Grand Conseil ont été répartis pour les années 2022 à 2026 dans le cadre du plan financier. Pour 2024, 2025 et 2026, les montants budgétés (2024) et prévus (2025, 2026) s'élèvent respectivement à 962'000 francs, 862'000 francs et 664'000 francs sous réserve de l'approbation des budgets futurs par le Grand Conseil. Ils ne seront pas suffisants pour financer les « mesures agricoles » donnant lieu à une subvention au même niveau que 2023. Si l'adhésion à celles-ci se maintient au niveau de 2023, il sera nécessaire de fixer des nouvelles règles afin de respecter les budgets. Au vu de cette situation le Conseil d'Etat a décidé :

- > de déterminer pour 2024 en fin d'année le taux de financement en fonction de la participation effective sur la base du budget à disposition. Ces décisions ne s'appliqueront qu'aux subventions annuelles, mais pas aux subventions uniques liées à un investissement, soit les buses antidérive, les machines de désherbage et la plantation de variétés résistantes (en arboriculture et viticulture) ;
- > de réévaluer pour 2025 et 2026 la répartition des montants en fonction de l'impact des mesures.

Pour les autres mesures agricoles et non agricoles, aucune correction n'est prévue. Par ailleurs, les deux Directions évaluent la possibilité de poursuivre au-delà du plan financier en vigueur – l'engagement de moyens pour continuer certaines actions du plan d'action phyto durant les années 2027 et 2028. L'utilisation éventuelle de ces montants sera discutée dans le cadre des discussions

budgétaires 2027 qui auront lieu en 2026 avec à ce stade une vision sur le bilan après 4 années de plan d'action cantonale et le bilan du plan d'action nationale aussi prévu pour fin 2025.

3. Sur les différentes mesures proposées par le « Plan Phyto », lesquelles ont eu le plus de succès en 2023 ?

De manière générale, la mise en place du plan d'action phyto est positive après les deux premières années. La mesure Agr-2 intitulée « Incitations financières à la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs émissions dans les eaux » a représenté 89 % des dépenses 2023 (1'940'891 francs pour des dépenses totales de 2'178'542 francs). Cette mesure se présente sous la forme de diverses subventions versées directement aux agriculteurs. Elle requiert une procédure administrative très simple, voire aucune démarche supplémentaire pour les subventions qui soutiennent de manière subsidiaire des programmes fédéraux auxquels les agriculteurs se sont déjà annoncés. Après un démarrage timide en 2022, liée à la mise en œuvre tardive du Plan phyto, et pour les raisons mentionnées en réponse à la question 1, la participation à la mesure Agr-2 a fortement augmenté en 2023 : elle a été multipliée par deux voire trois pour la plupart des subventions proposées.

La participation au programme de réduction des herbicides sur terres ouvertes est nettement plus grande que les années pré-Plan phyto. Elle touche 20 % des surfaces, conformément à l'objectif fixé initialement. En revanche, la participation des exploitations aux programmes de non-recours aux PPh et de plantation de variétés résistantes en arboriculture et viticulture est très faible. Les contributions sont jugées trop basses pour couvrir le risque de pertes de rendement ; le prix de vente des fruits sans label n'étant pas assez haut. Le renouvellement des vergers et des vignobles est un processus à long terme, les anciennes variétés seront remplacées petit à petit.

Sur les 1'940'891 francs octroyés en 2023 pour la mesure Agr-2, Fr. 1'347'378, soit 69 %, ont été versés pour soutenir la réduction des herbicides, selon la répartition suivante : 42 % pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes, 13 % pour l'application sélective automatisée d'herbicides (introduite en 2023) et 14 % pour l'achat de machines de désherbage.

Les bandes herbeuses destinées à réduire les émissions dans les eaux de produits phytosanitaires suite au ruissellement ont mobilisé 28 % des subventions de la mesure Agr-2 (549'608 francs). Les 2 % restants ont servi à subventionner l'équipement des pulvérisateurs avec des buses antidérive.

4. Un transfert des montants est-il possible entre les différentes mesures ?

Le Grand Conseil a validé des montants pluriannuels attribués sur la base de chiffrages pour des mesures spécifiques, ce qui laisse au Conseil d'Etat une marge de réallocation. Le Conseil d'Etat peut par ailleurs prolonger la durée de validité du décret d'au maximum 2 ans et dans ce sens, dans le cadre de l'établissement du plan financier 2022 -2026 des montants ont été prévus au budget 2026. Concrètement, des montants ont été étalés dans le temps mais en respectant l'allocation à la mesure spécifique. De manière générale, les montants prévus par mesures dans le tableau financier du plan phyto sont respectés, toutefois avec une certaine souplesse pour des montants de moindre importance.